

Règlement Intérieur

Club Sportif Gravenchonnois

section tir à l'arc



Applicable à partir de septembre 2023



Sommaire

Sommaire	2
Article 1 : La cotisation	2
Cas d'un nouveau licencié	3
Cas d'un renouvellement de licence	3
Article 2 : L'accès aux installations	3
Entraînement en salle	3
Entraînement sur Terrain Extérieur	3
Article 3: Les engagements en compétitions	4
Les engagements en compétition	4
Cas particulier du championnat de France	5
Article 4 : La formation	5
Article 5 : Les remboursements	6
Les déplacements	6
L'hébergement	6
La restauration	7
Article 6 : Les récompenses	7
Conclusion	7

Dans la suite du document :

- le terme "le club" désigne le CSG section tir à l'arc,
- Le terme "accompagnant" désigne une personne accompagnant un archer sur un championnat sans entraîneur présent.



Article 1 : La cotisation

La détention de la licence est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc.

Le club intègre dans le montant de la licence la souscription à l'assurance individuelle accident.
Toute demande de licence incombe au règlement de la cotisation.

Le tarif de la cotisation est établi pour une année d'inscription, celui-ci étant révisable par le bureau de la section et validé par un vote lors de l'assemblée générale.

La validité de votre licence court du 1er septembre année N au 31 août année N+1.

Cas d'un nouveau licencié

Pour toute nouvelle demande d'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc est demandé.

Cas d'un renouvellement de licence

Pour les anciens licenciés, le renouvellement de ladite licence doit être fait du 1er septembre au 30 septembre de l'année N+1.

Pour un renouvellement avec certificat en cours de validité, il faudra répondre au questionnaire de santé (QS-SPORT- Cerfa N°15699*0).

Pour tout certificat arrivé à expiration (durée selon article du code du sport), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc est demandé.

Article 2 : L'accès aux installations

**PAR MESURE DE SÉCURITÉ L'ACCÈS AU PAS DE TIR EST INTERDIT
AUX ADULTES ET ENFANTS NON LICENCIÉS.**

La reprise de l'entraînement « salle » ou « extérieur » est fixée par le bureau.

La fermeture de la salle se situe généralement fin avril, suivant le calendrier proposé par le bureau et revu chaque année.

Entraînement en salle

Les créneaux horaires d'entraînement sont accessibles sur le site internet du club.

Une tenue de sport et des chaussures de sport sont obligatoires.

Les horaires peuvent être variables et être modifiés selon les conditions d'utilisation des salles.



Entraînement sur Terrain Extérieur

Le jardin d'arc du parc du Telhuet de Gravenchon est mis à disposition des archers sous les conditions suivantes :

- Être accompagné d'une personne de plus de 10 ans, afin de prévenir les secours en cas d'accident.
- Si l'archer est débutant (majeur ou mineur), il doit au préalable avoir l'aval du/des entraîneurs ou du bureau.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident si ces deux conditions ne sont pas respectées.

- Avoir son propre matériel ou le matériel prêté par le club. Dans ce cas, un chèque de caution de 400€ sera demandé à l'archer.
- L'accès au parc du Telhuet en véhicule n'est pas autorisé. Il est recommandé de se stationner au parking approprié. Toutefois, pour la section tir à l'arc, les déplacements en véhicules sont tolérés, ils devront donc être les moins invasifs possible pour les usagers du parc du Telhuet.
- Les protections des cibles doivent être replacées à la fin de chaque entraînement et sur chaque distance.
- Le portail doit être maintenu fermé le temps de l'entraînement afin d'éviter l'accès à des personnes étrangères à la section.
- Les animaux de compagnie sont tolérés lors des entraînements, à condition qu'ils ne perturbent pas son déroulement.

Ils devront donc :

- être maintenus à distance du pas de tir et du matériel,
- ne pas gêner l'entraînement, par des interventions physiques ou sonores,
- les déjections devront être ramassées.

Dans la mesure du possible, prévenir avant l'entraînement via le serveur Discord dédié de la présence d'un animal de compagnie.

Une tenue de sport et des chaussures de sport sont obligatoires.

Les horaires peuvent être variables et être modifiés selon les conditions d'utilisation du jardin d'arc.

Article 3: Les engagements en compétitions

Les engagements en compétition

Tout engagement en compétition implique d'avoir une licence et une cotisation à jour.

Le calendrier du Comité régional fait foi par défaut.



L'inscription à une compétition est à la charge de l'archer. L'annulation d'une inscription à une compétition postérieure à la prise de l'engagement incombe à l'archer.

L'absence et l'abandon à une compétition ne donne pas lieu à un remboursement par le club sauf si l'archer présente une justification validée par le bureau.

Le club prend à sa charge 11 départs en compétition sur l'année de la licence en cours de validité ainsi que les inscriptions aux championnats départementaux, régionaux et France. Si un archer présente la nécessité de faire plus de compétitions, le bureau avec l'entraîneur décidera de la prise en charge des inscriptions.

Une tenue du club est exigée lors des compétitions. Tout archer ne portant pas une tenue du club lors d'une compétition peut être sanctionné par le corps arbitral, ces sanctions ne seront pas remboursées par le club. La tenue est acquise par l'archer auprès du club en début de saison de compétition.

Cas particulier du championnat de France

Les frais liés à la participation à un championnat de France d'un archer sont pris en charge par le club suivant les modalités précisées dans l'article 5 : *Les remboursements*.

Toute participation à un championnat par équipe au niveau national est assimilable à une participation à un championnat de France.

Toute conduite, tenue ou propos portant atteinte au CSG, à la section tir à l'arc ou à la municipalité, fera l'objet d'une remise en cause de l'exigence même de la présence de la personne au sein d'une association soumise à la loi de 1901 et son éviction sera envisagée par le bureau.

Article 4 : La formation

Toute demande de stage doit être soumise à l'approbation du bureau.

Les stages archers, entraîneurs ou arbitres sont à la charge du club. L'activité qui en suivra sera due sur une période de 3 ans au club étalé sur 5 ans sous peine de se voir refuser tout dédommagement de tout ordre par la suite. En cas de départ anticipé, le club pourra exiger le remboursement des frais engagés pour les stages cités précédemment (sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau).

Les entraîneurs et bénévoles participant régulièrement à l'encadrement des séances d'initiation sont indemnisés pour service rendus. L'indemnisation court de septembre à juin. Elle est d'un montant de 120 € pour l'année, sous forme d'achat de matériel (à rembourser au prorata de présence si le formateur arrête en cours d'année).

Pour le fonctionnement du club, les encadrants ou archers mandatés peuvent prétendre à un remboursement pour leurs déplacements. Le barème correspond à celui fixé par le CSG. Il sera révisé dans les mêmes conditions que le barème fixé par le CSG et est consultable sur le site Internet de la section.

Dans le cadre de réunions fédérales, régionales ou départementales, les remboursement des frais de restauration et hébergement et des frais kilométriques se font suivant la colonne "Encadrants" de la fiche de remboursement des frais.

Article 5 : Les remboursements

Les frais remboursés par le club sont listés dans un document "Frais remboursés" accessible sur le site de la section.

Les frais concernant un accompagnateur pour un archer sont pris en charge par le club aux mêmes conditions que pour l'archer.

Le remboursement des frais concernant un championnat national seront validés par le bureau avant la participation au championnat.

Lors d'une compétition internationale, les conditions de remboursement devront être définies par le bureau.

Les déplacements

Le club rembourse les frais kilométriques du véhicule personnel. Le barème de remboursement des frais kilométriques est proposé par le bureau pour être voté en assemblée générale. Il est consultable sur le site internet de la section.

Le club rembourse les péages d'autoroutes sur présentation des justificatifs.

Pour les déplacements supérieurs à 300 kilomètres, le club peut prendre à sa charge la location d'un véhicule après accord du bureau.



Pour se faire rembourser, l'archer devra remplir la "Feuille de remboursement" accessible sur le site de la section et la transmettre au trésorier avec les justificatifs nécessaires.

L'hébergement

Le club rembourse l'hébergement selon les conditions suivantes :

- Lors de championnats régionaux, les frais d'hébergement sont remboursés à hauteur de 55€ par archers, petit-déjeuner compris.
- Lors des championnats nationaux, les frais d'hébergement sont remboursés à hauteur de 80€, petit-déjeuner compris, par archers et par nuit si la compétition se déroule sur plusieurs jours.

Tout dépassement est pris en charge par l'archer (sauf cas particuliers, après accord du bureau).

A la charge de l'archer ou de son accompagnateur de choisir la formule la moins coûteuse pour le club. Dans tous les cas, le remboursement se fait sur présentation de justificatifs (factures détaillées, tickets de caisse).

La restauration

Pour une arrivée la veille d'un championnat, le repas est pris en charge par le club dans la limite de 15 € maximum par archer. Les frais relatifs au repas peuvent être reportés sur la fiche de déplacement remise au trésorier. Ils sont remboursés dans la limite du tarif maximum fixé ci-dessus et sur présentation de justificatifs (facture). Tout dépassement est pris en charge par l'archer. Dans le cas où le tarif du repas est inférieur à 15€, ce sera le montant réel du repas qui sera remboursé sur présentation de justificatifs.

Les frais de restauration sont cumulables pour plusieurs repas.

Les frais de restauration lors des compétitions régionales et nationales sont à la charge du club dans la limite de 15€ par archer et par jour.

L'achat d'alcool n'est pas remboursé.

Article 6 : Les récompenses

Les récompenses offertes par le club (badges ou flèches d'initiation) seront distribuées durant une manifestation prévue par le club. Pour le cas des flèches d'initiation, le premier badge est offert par le club. Les niveaux suivants seront à la charge de l'archer, si ce dernier souhaite les acquérir.

Une prime de matériel d'un montant de 75€ est offerte à chaque participant à un championnat de France (1 fois par an et par archer).

Une prime de matériel est prévue pour toute personne ayant accédé à un podium national ou plus. Le montant est décidé par le bureau suivant budget en cours (150€ dans la limite du budget disponible), (1 fois par an et par archer).

Ces deux primes ne sont pas cumulables sur une année.



Conclusion

L'objectif du club est :

APPRENDRE, PRATIQUER, ENSEIGNER LE TIR À L'ARC À TOUS LES NIVEAUX, DU LOISIRS A LA COMPÉTITION.

L'inscription au Club Sportif Gravenchonnois section tir à l'arc implique l'acceptation de ce règlement tout étant que toute situation nouvelle survenant dans la vie de la section et n'étant pas prévue par le présent règlement devra être étudiée par le bureau qui est le seul à être habilité à statuer et prendre une décision.

Toute modification de ce règlement sera votée par l'assemblée générale sur proposition du bureau, exception faite des horaires d'ouverture de la salle qui peuvent être imposés par la municipalité.

Ceci étant fait pour servir et respecter votre section, ses dirigeants et ses membres ainsi que le Club Sportif Gravenchonnois.

Validé à l'Assemblée Générale du 02/06/2023